

Nombre de conseillers

- \* en exercice 11
- \* présents 9
- \* votants 10
- \* absents 2
- \* exclus 0

Date de convocation :

22 mars 2024

Date d'affichage :

22 mars 2024

Objet :

**TAUX D'IMPOSITION DES TAXES  
DIRECTES LOCALES**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 5 avril 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

**Secrétaire de séance :** Marc CLERIN

**TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

**Délibération n°2024-04-05-16**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes directes locales votés en 2023 et propose de les renouveler pour 2024 sans modifications.

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023 et que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires ainsi que les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Elle rappelle la délibération 2023-9-8-57-2 votée le 8 septembre 2023 instituant une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : surtaxe de 10 % sur le montant payé découlant du taux de 0,42 % de taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et une contre,

**ACCEPTTE** la proposition énoncée,

**FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUITS
TAXE FONCIERE (BATI)	342 100	47,91	163 900
TAXE FONCIERE (NON BATI)	3 200	4.2	134
TAXE HABITATION	221600	0.42	931
MAJORATION DE TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES. (MTHRS)	931	10	93

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 05/04/2024  
Pour extrait conforme, Le Maire



**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 9
- \* votants 10
- \* absents 2
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

22 mars 2024

**Date d'affichage :**

22 mars 2024

**Objet :**

**COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET  
CHAUFFERIE BOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 5 avril 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

**Secrétaire de séance :** Marc CLERIN

**COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET CHAUFFERIE BOIS**

**Délibération n°2024-04-05-17**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2023, relatif au budget de la Chaufferie bois.

Après avoir examiné les chiffres et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants

APPROUVE le compte de gestion 2023 de la Directrice des Finances Publiques pour le budget de la Chaufferie Bois

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 05/04/2024  
Pour extrait conforme, Le Maire



**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 9
- \* votants 10
- \* absents 2
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

22 mars 2024

**Date d'affichage :**

22 mars 2024

**Objet :**

**COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET  
COMMERCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 5 avril 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Yannis NACEF, Julie HENRY

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

**Secrétaire de séance :** Marc CLERIN

**COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET COMMERCE**

**Délibération n° 2024-04-05-18**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2023, relatif au budget du Commerce.

Après avoir examiné les chiffres et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants

APPROUVE le compte de gestion 2023 de la Directrice des Finances Publiques pour le budget du Commerce

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 05/04/2024  
Pour extrait conforme, Le Maire





2024-04-05-19

**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 9
- \* votants 10
- \* absents 2
- \* exclus 0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 5 avril 2024 à 20 heures

**Date de convocation :**

22 mars 2024

**Date d'affichage :**

22 mars 2024

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

**Secrétaire de séance :** Marc CLERIN

**Objet :**

**COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET  
COMMUNE**

**COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET COMMUNE**

**Délibération n° 2024-04-05-19**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2023, relatif au budget de la Commune.

Après avoir examiné les chiffres et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants

APPROUVE le compte de gestion 2023 de la Directrice des Finances Publiques pour le budget de la Commune.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
Ont signé les membres présents*

A Saint-Alban-des-Villards, le 05/04/2024  
Pour extrait conforme, Le Maire



**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 9
- \* votants 9
- \* absents 2
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

22 mars 2024

**Date d'affichage :**

22 mars 2024

**Objet :**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 –  
BUDGET CHAUFFERIE AU BOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 5 avril 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

**Secrétaire de séance :** Marc CLERIN

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET CHAUFFERIE AU BOIS**

**Délibération n°2024-04-05-20**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2023 relatif au budget de la Chaufferie au bois qui s'établit ainsi

<b>FONCTIONNEMENT- exercice 2023</b>	
DEPENSES	65 125,94€
RECETTES	55 201,94 €
DEFICIT D'EXECUTION	9 924,00 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de 249 666,54 €

<b>INVESTISSEMENT- exercice 2023</b>	
DEPENSES	10 159,94 €
RECETTES	39 481,58 €
EXCEDENT D'EXECUTION	29 321,64 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de : moins 2 025,83 €

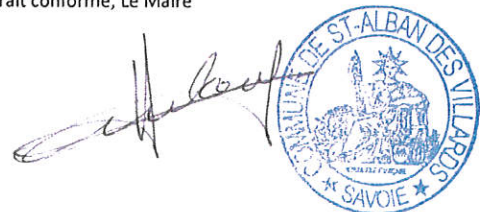
Madame le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après avoir examiné les chiffres et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget chaufferie au bois.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 05/04/2024  
Pour extrait conforme, Le Maire



2024-04-05-21

**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 9
- \* votants 9
- \* absents 2
- \* exclus 0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 5 avril 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Date de convocation :**

22 mars 2024

**Date d'affichage :**

22 mars 2024

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

**Secrétaire de séance :** Marc CLERIN

**Objet :**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 –  
BUDGET COMMERCE**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMERCE**

**Délibération n°2024-04-05-21**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2023 relatif au budget du Commerce qui s'établit ainsi

FONCTIONNEMENT- exercice 2023	
DEPENSES	12 678,17 €
RECETTES	11 636,84 €
DEFICIT D'EXECUTION	1 041,33 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de : moins 358,44 €

INVESTISSEMENT- exercice 2023	
DEPENSES	24 861,30 €
RECETTES	11 470,70 €
EXCEDENT D'EXECUTION	13 390,60 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de 30 941,49 €

Madame le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après avoir examiné les chiffres et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget du Commerce.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 05/04/2024  
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

- \* en exercice 11
- \* présents 9
- \* votants 9
- \* absents 2
- \* exclus 0

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 5 avril 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

22 mars 2024

Date d'affichage :

22 mars 2024

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

Objet :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 –  
BUDGET COMMUNE

Etaient absents : Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Marc CLERIN

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMUNE

Délibération n°2024-04-05-22

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2023 relatif au budget de la Commune qui s'établit ainsi

FONCTIONNEMENT- exercice 2023	
DEPENSES	493 686,03€
RECETTES	965 372,46 €
EXCEDENT D'EXECUTION	471 686,43 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de 1 032 247,10..€

INVESTISSEMENT- exercice 2023	
DEPENSES	405 182,23 €
RECETTES	603 388,12 €
EXCEDENT D'EXECUTION	198 205,89 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de 148 941,97 €

Madame le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après avoir examiné les chiffres et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget de la Commune.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 05/04/2024  
Pour extrait conforme, Le Maire



73221

COMMUNE ST ALBAN DES VILLARDS

Délibération 2024-04-05-23

Code INSEE

CHAUFFERIE

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 073-217302215-20240405-2024\_04\_05\_23-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0.00 €
- un déficit d'exploitation de : -2 025.83 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	10
VOTES : Contre 0 Pour 10	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-9 924.00 €
<b>dont b.</b> Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	7 898.17 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	<b>-2 025.83 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	249 666.54 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-2 269.08 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>-2 025.83 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	<b>2 025.83 €</b>

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire, compte tenu de la transmission sous-préfecture, le 08/04/2024 et de la publication le 08/04/2024.

A St Alban des Villards, le 08/04/2024.






73221

Code INSEE

COMMUNE ST ALBAN DES VILLARDS

COMMERCE

Délibération

2024-04-05-24

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 073-217302215-20240405-2024\_04\_05\_24-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0.00 €
- un déficit d'exploitation de : -358.44 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	10
VOTES : Contre 0 Pour 10	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 041.33 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	682.89 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	<b>-358.44 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	30 941.49 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	0.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>-358.44 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0.00 €
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	0.00 €
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	<b>358.44 €</b>

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire, compte tenu de la transmission sous-préfecture, le 08/04/2024 et de la publication le 08/04/2024.

A St Alban des Villards, le 08/04/2024.




73221  
Code INSEE

COMMUNE ST ALBAN DES VILLARDS  
COMMUNE

Délibéré 2024-04-05-25

Envoyé en préfecture le 12/04/2024  
Reçu en préfecture le 12/04/2024  
Publié le 12/04/2024  
ID : 073-217302215-20240405-2024\_04\_05\_25-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Jacqueline DUPENLOUP, MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 032 247.10 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 9  
VOTES : Contre 0 Pour 10

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	471 686.43 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	560 560.67 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 032 247.10 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	148 941.97 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-48 131.15 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 1 032 247.10 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	500 000.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	532 247.10 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, MAIRE, compte tenu de la transmission sous-préfecture, le 08/04/2024 et de la publication le 08/04/2024.

A St Alban des Villards, le 08/04/2024.



2024-04-05-26

**Nombre de conseillers**

\* en exercice 11  
\* présents 9  
\* votants 10  
\* absents 2  
\* exclus 0

**Date de convocation :**

22 mars 2024

**Date d'affichage :**

22 mars 2024

**Objet :**

**SUBVENTION AU CCAS – budget 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 5 avril 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

**Secrétaire de séance :** Marc CLERIN

**SUBVENTION AU CCAS – budget 2024**

**Délibération n°2024-04-05-26**

Le bureau du CCAS propose le maintien des activités d'animation qu'il conduit chaque année : voyage des habitants, repas ou colis de Noël des aînés, livres de Noël pour les enfants du berceau au collège. Il reconduit le principe d'une aide à l'achat de 3 stères de bois pour les personnes de plus de 80 ans ou titulaires d'une carte d'invalidité, habitant en permanence St Alban des Villards et ayant un poêle à bûches de bois (contre participation de 20 € par stère pour les personnes dotées) et souhaite offrir à chaque lycéen un bon d'achat dans un magasin de sport de leur choix.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal VALIDE à l'unanimité des 10 votants le versement d'une subvention de 6 972.50 € au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Alban-des-Villards. Cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2024 de la commune au compte 65/657361.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 05/04/2024  
Pour extrait conforme, Le Maire



**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 9
- \* votants 10
- \* absents 2
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

22 mars 2024

**Date d'affichage :**

22 mars 2024

**Objet :**

**BUDGET PRIMITIF 2024 – CHAUFFERIE  
BOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 5 avril 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

**Secrétaire de séance :** Marc CLERIN

**BUDGET PRIMITIF 2024 – CHAUFFERIE BOIS**

**Délibérations n°2024-04-05-27**

Madame la première Adjointe déléguée aux finances communales présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 relatif au budget de la Chaufferie-Bois qui s'établit ainsi

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	71 819,55 €
RECETTES	71 819,55 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	288 110,26 €
RECETTES	288 110,26 €

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Madame la première Adjointe déléguée aux finances communales et délibéré, à l'unanimité des 10 votants :

**APPROUVE** le budget primitif de la Chaufferie-Bois pour l'année 2024.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 05/04/2024  
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	9
* votants	10
* absents	2
* exclus	0

Date de convocation :

22 mars 2024

Date d'affichage :

22 mars 2024

Objet :

**BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMERCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 5 avril 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

**Secrétaire de séance :** Marc CLERIN

**BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMERCE**

**Délibérations n°2024-04-05-28**

Madame la première Adjointe déléguée aux finances communales présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 relatif au budget du Commerce qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	15 800.00 €
RECETTES	15 800.00 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	43 940,34 €
RECETTES	43 940,34 €

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Madame la première Adjointe déléguée aux finances communales et délibéré, à l'unanimité des 10 votants :

**APPROUVE** le budget primitif du Commerce pour l'année 2024.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 05/04/2024  
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

- \* en exercice 11
- \* présents 9
- \* votants 10
- \* absents 2
- \* exclus 0

Date de convocation :

22 mars 2024

Date d'affichage :

22 mars 2024

Objet :

**BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 5 avril 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

**Secrétaire de séance :** Marc CLERIN

**BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE**

**Délibérations n°2024-04-05-29**

Madame la première Adjointe déléguée aux finances communales présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 relatif au budget de la Commune qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 400 168,10 €
RECETTES	1 400 168,10 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 604 475,23 €
RECETTES	1 604 475,23 €

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Madame la première Adjointe déléguée aux finances communales et délibéré, à l'unanimité des 10 votants :

**APPROUVE** le budget primitif de la Commune pour l'année 2024.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 05/04/2024  
Pour extrait conforme, Le Maire



2024-04-05-30

**Nombre de conseillers**

\* en exercice 11  
\* présents 9  
\* votants 10  
\* absents 2  
\* exclus 0

**Date de convocation :**

22 mars 2024

**Date d'affichage :**

22 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 5 avril 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Yannis NACEF, Julie HENRY

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

**Secrétaire de séance :** Marc CLERIN

**Objet :**

**AUTORISATION AU MAIRE DE  
DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE  
POUR LE BATIMENT « CAFE DU  
MERLET »**

**AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE BATIMENT  
« CAFE DU MERLET »**

**Délibération n°2024-04-05-30**

Madame la Maire **RAPPELLE** au Conseil Municipal la délibération 2023-10-21-65 par laquelle le Conseil Municipal a arrêté le choix du cabinet ADG comme architecte maître d'œuvre de l'opération « **réhabilitation du bâtiment Ancien Café du Merlet** ».

Elle **RAPPELLE** la délibération 2023-12-1-78 par laquelle le Conseil Municipal a validé les plans de l'avant-projet présentés par le Maître d'Œuvre avec une réserve concernant les modalités de sécurisation de l'entrée principale de la salle du rez de chaussée (côté rue) et de réalisation de l'emplacement de stationnement Personnes à Mobilité Réduite.

Elle **PRESENTE** les modifications apportées au projet dans la version du 4 mars 2024.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants,

**AUTORISE** madame la Maire à déposer le permis de construire tel que proposé par le Cabinet ADG, pour la réhabilitation du bâtiment dit de l'Ancien Café du Merlet.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 05/04/2024  
Pour extrait conforme, Le Maire



**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 9
- \* votants 10
- \* absents 2
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

22 mars 2024

**Date d'affichage :**

22 mars 2024

**Objet :**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE  
TERRITORIAL SAISONNIER POUR  
ACCROISSEMENT D'ACTIVITES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 5 avril 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

**Secrétaire de séance :** Marc CLERIN

**RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL SAISONNIER POUR ACCROISSEMENT  
D'ACTIVITES**

**Délibération n°2024-04-05-31**

Madame le Maire EVOQUE LA NECESSITE de recruter un agent technique territorial saisonnier pour faire face à l'accroissement d'activités estivales (débroussaillage, fleurissement, entretien des pistes et terrains... en parallèle du fonctionnement estival des gîtes) et remplacer le personnel en congés annuels, sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera inscrit au budget 2024 pour une durée de 5 mois du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 septembre 2024. Salaire indexé sur : indice brut 387, indice majoré 373 avec indemnité I.F.S.E, le contrat sera établi en conséquence.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votants,  
DECIDE

Le recrutement d'un agent technique territorial saisonnier pour accroissement d'activités sur la base de 35 h / hebdo à compter du 1 mai 2024 pour une durée de 5 mois. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 05/04/2024  
Pour extrait conforme, Le Maire





**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 9
- \* votants 10
- \* absents 2
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

22 mars 2024

**Date d'affichage :**

22 mars 2024

**Objet :**

**APPEL A PRESTATION DE SERVICE CABINET  
GEOMETRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 5 avril 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

**Secrétaire de séance :** Marc CLERIN

**APPEL A PRESTATION DE SERVICE CABINET GEOMETRE**

**Délibération n°2024-04-05-32**

Madame la Maire **RAPPELLE** la nécessité de recourir à une prestation de géomètre expert pour la régularisation de tracés de voies communales et chemins ruraux, dans la quasi-totalité des hameaux.

Elle **PRESENTE** un cahier des charges élaboré avec l'aide de l'agence AGATE (CCAP, CCTP et règlement de consultation) qui pourra faire l'objet courant avril d'un appel à prestataire.

- En application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique, l'appel sera lancé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande monoattributaire passé par un pouvoir adjudicateur avec montant maximum de commandes de 40 000 € HT sur la totalité de sa durée, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande. D'une durée initiale de 1 année, l'accord-cadre est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une même période d'une année.
- Les commandes sont faites au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande.
- Le CCTP détaille en partie ces besoins (chemin de l'Oratoire, chemin de la Soujette, Chemin de Pierre-Plate, passage des Antres, alpage de l'Echaud, chemin du Balais, chemin de Plan Mollard).
-


- La Commune se réserve la possibilité de commander d'autres prestations de géomètre-expert et technicien géomètre, non décrites dans le présent CCTP, si la régularisation des tracés des voies et chemins identifiés le nécessite, en application des tarifs prévus dans le BPU. Ces prestations seront définies dans un bon de commande.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votants,

**VALIDE** le lancement d'une consultation pour des prestations de géomètre avec un accord-cadre à bons de commande monoattributaire avec montant maximum de commandes de 40 000 € HT, d'une durée maximale de deux ans.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire*  
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 05/04/2024  
Pour extrait conforme, Le Maire



**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 9
- \* votants 10
- \* absents 2
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

22 mars 2024

**Date d'affichage :**

22 mars 2024

**Objet :**

**Demande de participation financière éclairage public**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 5 avril 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

**Secrétaire de séance :** Marc CLERIN

**Délibération n°2024-04-05-33**

**Demande de participation financière éclairage public**

Madame la Maire **RAPPELLE**

- Les conclusions du diagnostic mené sur l'éclairage public présentées en fin d'année 2022
- le débat sur les orientations budgétaires tenu lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Elle **PROPOSE** que la commune de **SAINT ALBAN DES VILLARDS** s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, pour lesquels est inscrite au budget 2024 la somme de **45 000 €**.

Elle **INDIQUE** que ces travaux de renouvellement seront conduits hameau par hameau, en commençant par ceux qui comptent le plus de luminaires énergivores. En 2024 seront concernés les hameaux du Pied des Voûtes, du Plan champ et du Premier Villard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
A l'unanimité des 10 votants,

- Accepte le lancement de travaux de renouvellement de l'éclairage public avec l'assistance du bureau Ombres et Lumières qui a conduit le diagnostic sur la commune
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Fonds libres : **45 000 €**.
- Sollicite l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus

- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire*  
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 05/04/2024  
Pour extrait conforme, Le Maire



**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 9
- \* votants 10
- \* absents 2
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

22 mars 2024

**Date d'affichage :**

22 mars 2024

**Objet :**

**CONVENTION D'ASSISTANCE A LA  
VALORISATION  
DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE  
(CEE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 5 avril 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

**Secrétaire de séance :** Marc CLERIN

**CONVENTION D'ASSISTANCE A LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)**

**Délibération n°2024-04-05-34**

**Contexte**

**Considérant** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2014 et ses versions modifiées définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

**Considérant** l'arrêté ministériel du 4 septembre 2014 et ses versions modifiées, fixant la liste des éléments d'une demande de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et les documents à archiver par le demandeur ;

**Considérant** la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, a été fondé le dispositif des CEE.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux personnes dont les ventes annuelles d'énergie sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles, généralement trois à quatre ans.

Ces certificats sont comptabilisés en mégawattheures cumulés actualisés (MWh cumac), correspondant à la somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie de l'équipement ou du service mis en œuvre. Une opération d'économie d'énergie peut intéresser les secteurs du bâtiment résidentiel, du bâtiment tertiaire, des réseaux d'énergie, du transport, de l'industrie ou de l'agriculture.

Pour chaque type de produit ou de service mis en œuvre, son éligibilité aux CEE ainsi que les quantités de MWh cumac générées et valorisables, sont définies à partir de fiches standardisées établies par arrêté du Ministère de la Transition écologique et solidaire. La validité des CEE est reconnue par le Pôle National des Certificats d'Économie d'Énergie (PNCEE) sur examen des justificatifs fournis pour l'opération.

*Désignées par l'article L. 221-1 du Code de l'énergie, les personnes dont les ventes annuelles d'énergie sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat, sont dénommées « obligés ».*

*Désignées par l'article L. 221-7 du Code de l'énergie, les collectivités publiques peuvent obtenir des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences. N'étant pas soumises à obligation d'économies d'énergie, elles ont néanmoins la possibilité d'en détenir, et sont dénommées à ce titre « éligibles ». La commune de Saint-Alban-des-Villards et le SDES sont éligibles.*

Madame la Maire **PRESENTE** au **Conseil Municipal** une proposition de convention entre la commune de Saint-Alban-des-Villards et le SDES.

Cette convention a pour objet de fixer les dispositions par lesquelles la commune de Saint-Alban-des-Villards **CONFIE** au SDES la démarche de validation des CEE issus d'opérations réalisées sur ses biens propres, et **REÇOIT** le produit de la valorisation financière de ses CEE par le SDES.

La convention **STIPULE** que

« toute opération isolée éligible à un volume potentiel de CEE inférieur à 50 MWh<sub>cumac</sub>, ne sera pas analysée et valorisée en raison du coût fixe unitaire de traitement rapporté au produit de la vente desdits CEE ».

« La validité de cette convention est de quatre ans au maximum à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Dans le cas où une modification législative, réglementaire ou conjoncturelle du dispositif des CEE aurait pour effet la remise en cause des clauses de la présente convention, celle-ci fera l'objet d'un avenant à l'initiative du SDES qui en informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire ou le SDES peut à tout moment mettre un terme à la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre partie, la résiliation étant effective à compter de la date de réception dudit courrier. »

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votants,  
**AUTORISE** madame la Maire à signer avec le SDES une **CONVENTION D'ASSISTANCE A LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)**.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 05/04/2024  
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

- \* en exercice 11
- \* présents 9
- \* votants 10
- \* absents 2
- \* exclus 0

Date de convocation :

22 mars 2024

Date d'affichage :

22 mars 2024

Objet :

Achat de la Propriété provenant de la succession vacante de FRASSON PEIGUET Marguerite

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 5 avril 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

**Secrétaire de séance :** Marc CLERIN

ACHAT DE LA PROPRIETE PROVENANT DE LA SUCCESSION VACANTE  
DE Mme FRASSON PEIGUET MARGUERITE

Délibération n°2024-04-05-35

Madame la Maire **RAPPELLE**

- la délibération du **23 novembre 2002** du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Alban-des-Villards : « Le Centre des Impôts fonciers de Chambéry, service des Patrimoines privés, nous a informé que le Tribunal de Grande instance de Béziers a déclaré vacante la succession de Marguerite Frasson-Peiguet, décédée à Béziers le 6 mars 1990.

Cette succession se compose de biens immobiliers figurant au compte cadastral F 00118 pour une contenance globale de 1 ha 34 a 01 ca, pour une estimation de 3 630€.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt pour la commune de disposer de terrains nécessaires à la poursuite d'une politique foncière, décide, à l'unanimité, l'acquisition de l'ensemble des parcelles de la succession. »

- la délibération du **22 avril 2011** : « ACHAT AUX DOMAINES DES TERRAINS DE LA SUCCESSION DE MME FRASSON-PEIGUET MARGUERITE

La succession de Mme Frasson-Peiguet Marguerite est composée de 63 parcelles, réparties sur toute la Commune et totalisant 13 401 m<sup>2</sup>.

Le prix demandé par les « Domaines » est de 3 630 € (prix évalués en 2002).

Vote pour acheter ces parcelles aux conditions ci-dessus et pour donner mandat au Maire pour signer les actes nécessaires.

Vote : Pour 8 (Unanimité)»

Elle **RAPPELLE** que les actes notariaux n'ayant pas été faits, la propriété est toujours actuellement mise sous curatelle des Domaines et que le dossier a été repris par la délibération du **3 mars 2023** : « à l'unanimité des 10 votants, le Conseil Municipal VALIDE l'achat de la propriété de Mme Frasson-Peiguet Marguerite aux Domaines au prix de 3630 €, les terrains

n'ayant subi aucune valorisation depuis leur évaluation de 2002, leur enrichissement s'étant poursuivi. »

Elle RAPPELLE que la commune a dû engager elle-même le défrichement des parcelles G 1201 et G 1208, qui, non fauchées, non débroussaillées, présentent un risque important de départ d'incendie à 5 mètres de la mairie et de maisons d'habitation.

Elle PRESENTE au conseil Municipal l'estimation actuelle de la valeur vénale de la propriété provenant de la succession de Marguerite Frasson-Peiguet, telle qu'établie par le service des Domaines.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Considérant** que le montant porté par cette estimation représente une inflation totalement surdimensionnée
- **Considérant** que les terrains anciennement agricoles ne sont en aucune façon entretenus par le service d'Etat qui en est curateur depuis plus de 20 ans
- **Considérant** que la Commune de Saint-Alban-des-Villards s'est vue dans l'obligation de veiller elle-même au débroussaillage des parcelles provenant de la succession de Marguerite Frasson-Peiguet et situées à proximité immédiate d'habitations
- **Considérant** que des parcelles devenues au fil des ans des bois et taillis faute d'entretien ne peuvent être estimées comme des prairies et prés de fauche
- **Considérant** que des parcelles sur lesquelles il est manifestement impossible de construire dans les hameaux ne peuvent être évaluées comme des parcelles réellement constructibles au chef-lieu
- **Considérant** que les parcelles des zones Au ne peuvent manifestement être estimées comme des zones U alors même qu'elles n'ont pas été aménagées et que le PLU est en révision

**REJETTE** à l'unanimité des 10 votants l'achat de la propriété venant de la succession vacante de Mme Frasson-Peiguet Marguerite au montant indiqué dans l'avis du Domaine sur la valeur vénale.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 05/04/2024  
Pour extrait conforme, Le Maire





**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 9
- \* votants 9
- \* absents 2
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

22 mars 2024

**Date d'affichage :**

22 mars 2024

**Objet :**

**COUP DE POUCE JEUNES 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 5 avril 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Yannis NACEF, Julie HENRY

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

**Secrétaire de séance :** Marc CLERIN

**Délibération n°2024-04-05-36**

**COUP DE POUCE JEUNES 2024**

Madame la Maire propose au Conseil municipal de reconduire en 2024 l'action menée en 2020, 2021, 2022 et 2023 : La commune de St Alban des Villards encourage les jeunes à s'engager bénévolement dans des actions citoyennes. En contrepartie, elle les aide à financer en partie des formations (Brevet d'aptitude aux Fonctions d'Animateur/Directeur de centre de vacances, permis de conduire B, ou autre formation), pour un montant de : 600 € pour 120 H (permis de conduire) ou 150 € pour 30 H (BAFA).

L'aide sera modulée selon les heures réellement effectuées.

Engagements de la Commune

La commune s'engage à confier au bénévole les responsabilités, missions et activités suivantes :

- Aide aux animations estivales (accompagnement, prise de photos pour alimenter le site internet, aide à l'installation matérielle).
- Aide au fleurissement et au désherbage.
- Remise des clés pour ouverture des gîtes communaux.
- Missions de rangement et classement dans la mairie, archivage

Engagement du bénéficiaire : Il s'engage à s'impliquer dans les missions et activités confiées décrites à l'article en respectant le fonctionnement de la commune et les obligations de réserve tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Age requis : de 16 à 21 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants **VALIDE** l'engagement de deux jeunes dans le cadre de l'opération « coup de pouce Jeunes »



**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 9
- \* votants 9
- \* absents 2
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

22 mars 2024

**Date d'affichage :**

22 mars 2024

**Objet :**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE –  
Action 5.3 du CTS Pays de Maurienne  
« travaux sylvicoles en circuit court »**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 5 avril 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

**Secrétaire de séance :** Marc CLERIN

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – Action 5.3 du CTS Pays de Maurienne « améliorer l'autonomie énergétique des collectivités par travaux sylvicoles en circuit court »**

**Délibération n°2024-04-05-37**

Jacqueline Dupenloup **PRESENTE** aux membres du Conseil Municipal le détail technique de l'exploitation des parcelles C et D de la forêt communale de Saint-Alban-des-Villards relevant du Régime Forestier.

Cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés.

Le montant des travaux est estimé à 6 372 €HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des 10 votants

- SOLLICITE une aide financière du département de la Savoie dans le cadre de l' **Action 5.3 du CTS Pays de Maurienne « améliorer l'autonomie énergétique des collectivités par travaux sylvicoles en circuit court »**

Soutien à l'autonomie énergétique des collectivités

Surface parcourue : 3,6 ha

500 € X 3,6 ha = 1800 euros

Avec un minimum de 20t/ha

- ATTESTE que la commune relève du régime de TVA suivant : régime simplifié agricole

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

Besnier  
Levraut

ID : 073-217302215-20240405-2024\_04\_05\_37-DE

- ATTESTE que la forêt est certifiée sous le n° 10-21-3/0548
- DONNE POUVOIR à Madame la Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
- DEMANDE au Conseil départemental de la Savoie l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire*  
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 05/04/2024  
Pour extrait conforme, Le Maire

